

Règlement de Jeu

« Grand Jeu Anniversaire E. Leclerc Castelsarrasin »

Article 1 : Organisation :

La société dénommée SOCIETE DISTRIBUTION ARTEL (en abrégé SODIART),
Centre E.LECLERC,
Société par Actions Simplifiée au capital social de 160.000,00 Euros,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAUBAN (Tarn & Garonne) sous le
numéro B 343 528 741,
Dont le siège social est 1400, Route de Moissac à (82100) CASTELSARRASIN,

Dite ci-après la "Société Organisatrice",

Organise un jeu avec obligation d'achat dénommé « Grand Jeu Anniversaire E. Leclerc
Castelsarrasin » qui se déroulera du Mardi 06 Octobre 2020 à 08 h 30 au Samedi 17 Octobre
2020 à 19 h 00 inclus.

Article 2 : Conditions de participation :

2.1. La participation à ce Jeu est **exclusivement** réservée aux clients, du *Centre E.LECLERC de
CASTELSARRASIN (82100)* (sis commune de *CASTELSARRASIN (82100), 1400 route de
MOISSAC*), en mesure de présenter une **carte de fidélité « E.LECLERC »** lors de leur passage en
caisse et ayant, en outre, effectué un achat dans ledit magasin.

Il sera alors attribué, à ces clients, un (1) bulletin de participation *par jour, quel que soit le nombre
de passage en caisse effectués dans la journée*.

Un même participant ne pourra donc recevoir au maximum *qu'un (1) seul et unique bulletin de
participation par jour dans la période courant du Mardi 06 Octobre 2020 à 08 h 30 au Samedi 17
Octobre 2020 à 19 h 01 inclus* et ce, quel que soit le montant de ses achats effectués, au moment de
son passage en caisse.

Les termes « *d'achats* » s'entendent de ceux effectués par les clients au sein de l'enceinte du Centre
E.LECLERC, **à l'exclusion** des achats effectués sur internet et « Drive », dans les boutiques de la
galerie marchande (en ce compris la cafétéria), des achats de gaz, de carburant, de cartes cadeaux et
de la location de véhicules.

La participation est, en outre, **exclusivement et cumulativement** ouverte aux :

- personnes physiques au moins âgées de Dix Huit ans (18 ans) révolus au jour de
l'attribution des bulletins de participation,
- domiciliées en France métropolitaine, CORSE et DOM-TOM,
- titulaires d'une carte de fidélité « *E.LECLERC* » lors de leur passage en caisse.

2.2. Sont exclues de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement :

- les personnes physiques âgées de moins de 18 ans révolus au jour de l'attribution des bulletins de participation,
- les personnes morales de droit privé ou de droit public,
- les personnes ayant collaboré à l'organisation ou à la mise en œuvre du présent jeu,
- l'ensemble des dirigeants en ce compris leur famille et conjoint (ascendants, descendant, collatéraux, mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non),
- Les personnels de la Société organisatrice, ses fournisseurs et autres animateurs.

De même, en raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (*article 433-1 du Code Pénal*), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'État, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ses fonctions.

2.3 Cette participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

Tout formulaire incomplet, illisible, déposé dans l'urne après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul.

2.4. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.5. La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie des bulletins de participations remis par la Société Organisatrice et dont la maquette est reproduite à l'article 3.2 du présent règlement.

Les détenteurs des bulletins de participation devront alors compléter eux-mêmes leurs noms, prénoms, date de naissance, adresse et coordonnées (téléphone et mail).

Les informations mentionnées sur les bulletins devront y être portées manuscritement, de façon correcte et lisible.

Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme que le bulletin fourni est formellement exclue.

La participation au présent jeu implique, pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les participants sont informés que cette acceptation est implicitement donnée par le seul fait de déposer le ou les bulletins dans l'urne destinée à cet effet.

Le non-respect dudit règlement entraînant alors l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation :

3.1. Ce jeu étant strictement réservé aux personnes telles que celles désignées à l'article 2.1 du présent règlement.

Il convient, au préalable, pour participer au présent jeu, de se rendre dans le Centre E.LECLERC de CASTELSARRASIN, à l'effet de procéder à un achat muni de la carte de fidélité E.LECLERC, lors du passage en caisse.

Les clients habituels ou passagers, non titulaires de ladite carte de fidélité, pourront, s'ils souhaitent participer au présent jeu, en faire la demande à l'accueil dudit magasin, lequel leur délivrera gratuitement et immédiatement une carte de fidélité.

Dans tous les cas, seules les personnes détentrices de cette carte, au moment de leur passage en caisse, pourront participer au présent jeu.

Les informations nominatives, adresses et coordonnées reprises sur le ou les bulletins seront celles mentionnées par le participant et devront correspondre aux déclarations faites lors de la souscription de ladite carte de fidélité.

Il appartient donc aux participants de vérifier et de faire corriger, si nécessaire, les informations enregistrées par le Centre E.LECLERC de CASTELSARRASIN, lors de sa souscription.

Le détenteur de cette carte pourra, en amont de sa participation, se rendre à l'accueil du Centre E.LECLERC, à l'effet de faire porter sur sa carte de fidélité, les modifications des informations qu'elle pourrait contenir.

Ces opérations de vérifications et éventuelles corrections effectuées, il s'agira pour le participant, détenteur du bulletin de participation remis en caisse et dûment rempli par ses soins de, entre le Mardi 06 Octobre 2020 à 08 h 30 au Samedi 17 Octobre 2020 à 19 h 00 inclus, de déposer ce bulletin dans l'urne destinée à cet effet.

Il est précisé que le dépôt dans l'urne, du bulletin de participation, entraîne, pour le participant, l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement de jeu.

3.2 Exemple du bulletin de participation :

BULLETIN DE PARTICIPATION

DATE DU TIRAGE

07 OCTOBRE 2020

GAINS :

- Ipad mini5 64G GOLD
- Plancha Gaz butane/propane 7500W
- Wonderbox

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

TEL :

MAIL :

Article 4 : Déroulement du Jeu, détermination des gagnants et dotations :

4.1. Le présent jeu comprend *Six (6)* tirages au sort aux dates suivantes :

- **Mercredi 07 Octobre 2020 à 19 h 00** : pour les bulletins émis et déposés dans l'urne dans les journées du 06.10.2020 à partir de 08 h 30 et 07.10.2020 jusqu'à 18 h 59,
- **Vendredi 09 Octobre 2020 à 19 h 00** : pour les bulletins émis et déposés dans les journées des 07.10.2020 à partir de 19 h 00, 08.10.2020 et 09.10.2020 jusqu'à 18 h 59.
- **Lundi 12 Octobre 2020 à 08 h 30** : pour les bulletins émis et déposés dans les journées des 09.10.2020 à partir de 19 h 00, 10.10.2020 & 11.10.2020 jusqu'à 12 h 30,
- **Mardi 13 Octobre 2020 à 19 h 00** : pour les bulletins émis et déposés dans les journées des 12.10.2020 à partir de 08 h 30 et 13.10.2020 jusqu'à 18 h 59,
- **Jeudi 15 Octobre 2020 à 19 h 00** : pour les bulletins émis et déposés dans les journées des 13.10.2020 à partir de 19 h 00, 14.10.2020 et 15.10.2020 jusqu'à 18 h 59,
- **Samedi 17 Octobre 2020 à 19 h 01** : pour les bulletins émis et déposés dans les journées des 15.10.2020 à partir de 19 h 00, 16.10.2020 et 17.10.2020 jusqu'à 19 h 00.

Étant rappelé qu'aucune participation ne pourra être effectuée et validée **avant le Mardi 07 Octobre 2020 à 08 h 30 et après le Samedi 17 Octobre 2020 à 19 h 01 inclus.**

4.2. Le tirage au sort sera effectué manuellement, par un membre permanent du Centre E.LECLERC sous le contrôle d'un second membre permanent de la Direction du Centre E.LECLERC SODIART.

4.3. Dotation :

Le participant dont le bulletin sera tiré au sort se verra attribuer le lot suivant :

Mercredi 07 Octobre 2020 à 19 h 00 : pour les bulletins émis et déposés dans l'urne dans les journées du 06.10.2020 à partir de 08 h 30 et 07.10.2020 jusqu'à 18 h 59 :

- ♦ **Lot n°1** : un (1) IPAD MINI 5, 64G, GOLD d'une valeur commerciale unitaire moyenne Toute Taxe Comprise (Tva 20 %) de QUATRE CENT VINGT NEUF EUROS (429,00 Euros),
- ♦ **Lot n°2** : une (1) PLANCHA GAZ BUTANE/PROPANE 3 FEUX 7500W d'une valeur commerciale unitaire moyenne Toute Taxe Comprise (Tva 20 %) de CENT SOIXANTE NEUF EUROS (169,00 Euros),
- ♦ **Lot n°3** : une (1) WONDERBOX d'une valeur commerciale unitaire moyenne Toute Taxe Comprise (Tva 20 %) de QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (99,90 Euros).

Vendredi 09 Octobre 2020 à 19 h 00 : pour les bulletins émis et déposés dans les journées des 07.10.2020 à partir de 19 h 00, 08.10.2020 et 09.10.2020 jusqu'à 18 h 59 :

- ♦ **Lot n°1** : un (1) CANAPE BRANDO SCANDINAVE TROIS PLACES d'une valeur commerciale unitaire moyenne Toute Taxe Comprise (Tva 20 %) de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (299,00 Euros),
- ♦ **Lot n°2** : une (1) MICRO CHAINE PANASONIC SC-PMX80EG-S d'une valeur commerciale unitaire moyenne Toute Taxe Comprise (Tva 20 %) de DEUX CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (264,00 Euros),
- ♦ **Lot n°3** : un (1) SAC À DOS FORCEMOOV PURO NOIR d'une valeur commerciale unitaire moyenne Toute Taxe Comprise (Tva 20 %) de SOIXANTE NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (69,90 Euros).

Lundi 12 Octobre 2020 à 08 h 30 : pour les bulletins émis et déposés dans les journées des 09.10.2020 à partir de 19 h 00, 10.10.2020 & 11.10.2020 jusqu'à 12 h 30 :

- ♦ Lot n°1 : un (1) ROBOT TONDEUSE d'une valeur commerciale unitaire moyenne Toute Taxe Comprise (Tva 20 %) de SEPT CENT QUARANTE NEUF EUROS (749,00 Euros),
- ♦ Lot n°2 : un (1) ROBOT ASPIRATEUR ROWENTA RR6825 d'une valeur commerciale unitaire moyenne Toute Taxe Comprise (Tva 20 %) de DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES (279,99 Euros),
- ♦ Lot n°3 : un (1) CASQUE AUDIO BEATS EP ROUGE d'une valeur commerciale unitaire moyenne Toute Taxe Comprise (Tva 20 %) de QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES (99,99 Euros),
- ♦ Lot n°4 : un (1) SAC À DOS FORCEMOOV PURO NOIR d'une valeur commerciale unitaire moyenne Toute Taxe Comprise (Tva 20 %) de SOIXANTE NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (69,90 Euros).

Mardi 13 Octobre 2020 à 19 h 00 : pour les bulletins émis et déposés dans les journées des 12.10.2020 à partir de 08 h 30 et 13.10.2020 jusqu'à 18 h 59 :

- ♦ Lot n°1 : une LAMPE ALPHABET d'une valeur commerciale unitaire moyenne Toute Taxe Comprise (Tva 20 %) de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (499,00 Euros),
- ♦ Lot n°2 : une TENTE DOUBLE TOIT CINQ PLACES d'une valeur commerciale unitaire moyenne Toute Taxe Comprise (Tva 20 %) de CENT QUARANTE NEUF EUROS (149,00 Euros),
- ♦ Lot n°3 : un (1) TELEPHONE ALCATEL 3 2019 d'une valeur commerciale unitaire moyenne Toute Taxe Comprise (Tva 20 %) de CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS (179,00 Euros).

Jeudi 15 Octobre 2020 à 19 h 00 : pour les bulletins émis et déposés dans les journées des 13.10.2020 à partir de 19 h00, 14.10.2020 et 15.10.2020 jusqu'à 18 h 59 :

- ♦ Lot n°1 : une (1) TROTTINETTE FORCE MOOV SUPREM d'une valeur commerciale unitaire moyenne Toute Taxe Comprise (Tva 20 %) de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (499,00 Euros),
- ♦ Lot n°2 : une MONTRE CONNECTEE WIMATE PRIME d'une valeur commerciale unitaire moyenne Toute Taxe Comprise (Tva 20 %) de CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES (169,99 Euros),
- ♦ Lot n°3 : une (1) WONDERBOX d'une valeur commerciale unitaire moyenne Toute Taxe Comprise (Tva 20 %) de QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (99,90 Euros).

Samedi 17 Octobre 2020 à 19 h 01 : pour les bulletins émis et déposés dans les journées des 15.10.2020 à partir de 19 h00, 16.10.2020 et 17.10.2020 jusqu'à 19 h 00 :

- ♦ Lot n°1 : un (1) SCOOTER KISBEE 4 TEMPS 50 CM3 – COULEUR AU CHOIX DU GAGNANT : BLANC OU NOIR, d'une valeur commerciale unitaire moyenne Toute Taxe Comprise (Tva 20 %) de MILLE CENT VINGT QUATRE EUROS (1.124, Euros),
- ♦ Lot n°2 : un (1) TELEVISEUR TUCSON 146 CM REF. TL58UHD20SW d'une valeur commerciale unitaire moyenne Toute Taxe Comprise (Tva 20 %) de TROIS CENT QUARANTE NEUF EUROS (349,00 Euros),
- ♦ Lot n°3 : un (1) SAC À DOS FORCEMOOV PURO NOIR d'une valeur commerciale unitaire moyenne Toute Taxe Comprise (Tva 20 %) de SOIXANTE NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (69,90 Euros).

Il est précisé que lors de chaque tirage au sort, à l'effet d'attribuer lesdits « lots », il pourra être tiré au sort des bulletins complémentaires dit « de réserve », qui viendront, si nécessaire, se substituer aux bulletins gagnants dans le cas où ces bulletins devraient être déclarés nul pour quelque cause que ce soit (par exemple : au cas de non-respect du présent règlement de jeu, coordonnées erronées, illisibles, etc....).

Dans ce cadre, le premier bulletin dit « de réserve » viendra se substituer au bulletin gagnant annulé.

Si le premier bulletin dit « de réserve » devait à son tour être déclaré nul pour quelque cause que ce soit, le second bulletin dit « de réserve » viendra se substituer au précédent et ainsi de suite dans la limite de deux (2) bulletins de réserves par lot, le tout à la discrétion de l'organisateur.

Dans le cas où, le bulletin gagnant annulé, ainsi que les bulletins de réserve seraient déclarés nuls et ce, pour quelque cause que ce soit, le lot concerné ne serait pas remis en jeu et resterait la propriété des Sociétés Organisatrices, ne pouvant ainsi être réclamé par aucun autre participant, le tout à la discrétion de l'organisateur.

4.4. Le gagnant sera avisé par courrier, téléphone ou e-mail dans un délai maximum de 1 mois après la fin du jeu.

La date de remise du lot dont il a été gratifié sera communiquée à cette occasion.

Le lot gagné fera l'objet d'une remise spécifique à chacun des gagnants et devra être retiré, à l'adresse communiquée par l'organisateur du jeu, dans le délai maximum de Un (1) Mois suivant l'information qui lui en sera donnée.

Passé ce délai, le lot restera la propriété des Sociétés Organisatrices et ne pourra plus être réclamé.

Le gagnant du scooter devra avoir, avant la remise des clefs et du certificat d'immatriculation établi à son nom, ceci à sa charge, justifier qu'il a assuré ledit véhicule.

Du tout, il devra en être justifier au jour de la remise des clefs.

Pour l'ensemble des lots, visés ci-dessus, chacun des gagnants devra être muni de sa pièce d'identité au jour du retrait de son lot.

Le lot remporté à l'issue du tirage au sort sera, dans tous les cas, exclusivement attribué à la personne désignée sur le bulletin de participation tiré au sort.

Ce lot n'est pas cessible et sera strictement attribué et remis à la personne tirée au sort.

Il est indiqué que le lot attribué se doit d'être retiré par les soins du gagnant concerné, selon les modalités qui lui seront précisées ultérieurement par la Société Organisatrice.

Les frais de transport et d'hébergement qui pourraient être engagés par le gagnant d'un lot pour retirer ou utiliser son lot ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice.

De même, aucun lot ne sera transmis par voie postale ou tout autre moyen pouvant rester à la charge de la Société Organisatrice.

4.5 La « valeur commerciale unitaire moyenne » est évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail.

Aucune contestation ou aucune demande de remboursement d'une différence de valeur ne sera prise en compte par les organisateurs du jeu.

Les organisateurs se réservent le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre, de valeur équivalente, notamment, si celui-ci n'est plus en stock durant l'opération.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice délivre le lot gagné, mais n'a, dans le cadre de ce jeu, ni la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur de l'ensemble des éléments composant le lot, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

4.6. En toute hypothèse, il ne pourra être demandé aucune contre-valeur des dotations prévues, que ce soit en espèces ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

4.7. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les gratifications annoncées par des gratifications de valeur équivalente.

4.8. Les participants font élection de domicile à leur adresse personnelle telle qu'indiquée sur le bulletin de participation prévu à l'article 3.2 du présent règlement.

Article 5 : Dépôt du règlement :

Le présent règlement de jeu est déposé à la :

**SCP MAUREL-TOURON Marie-Christine & JAUFFRET Philippe,
Huissiers de Justice Associés,
à la résidence de CASTELSARRASIN (82100),
6 Place de la Liberté.**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site du Ministère d'Huissier de Justice dépositaire, outre, par affichage à l'accueil du Centre E.LECLERC.

L'avenant est enregistré à la SCP d'Huissiers de Justice associés dépositaire du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et de son affichage.

Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser, immédiatement, de participer au Jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu Concours à l'adresse suivante :

***Centre E.LECLERC SODIART ,
1400 Route de MOISSAC
(82100) CASTELSARRASIN.***

Le règlement complet peut être également consulté ou obtenu à l'accueil du ***Centre E.LECLERC SODIART, 1400 Route de MOISSAC - (82100) CASTELSARRASIN.***

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Le règlement complet peut être également consulté et ou édité en ligne sur le site internet de l'Huissier dépositaire du règlement, savoir :

« www.huissier-touron-jauffret.com »

Article 6 : Informations nominatives et remboursement de l'unique participation :

6.1 Les participants autorisent la Société Organisatrice de toute vérification concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet).

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du bulletin participant et de l'ensemble de ses participations.

6.2 Conformément à la Norme Simplifiée n° 48 : Délibération n° 2012-209 du 21.06.2012 portant création d'une norme simplifiée concernant les traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion de clients et de prospects modifiée par la Délibération n° 2016-264 du 21 juillet 2016 portant modification d'une norme simplifiée concernant les traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion de clients et de prospects (NS-048) :

Toutes les informations que les participants communiquent sur le Formulaire (nom d'utilisateur et adresse email) sont uniquement destinées à la Société responsable du traitement.

Elles resteront confidentielles.

6.2.1 Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants.

6.2.2 Ces informations pourront également faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est, pour la Société Organisatrice, de les utiliser à des fins commerciales.

La collecte de ces informations, à des fins d'utilisation commerciale, est expressément autorisée ou refusée par le participant au jour de la souscription de la carte de fidélité E.LECLERC, en cochant les cases destinées afin de recueillir cet accord ou désaccord.

Article 5 de la Délibération n° 2016-264 du 21 juillet 2016 portant modification d'une norme simplifiée concernant les traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion de clients et de prospects (NS-048)

« Durées de conservation.

Concernant les données relatives à la gestion de clients et de prospects :

Les données à caractère personnel relatives aux clients ne peuvent être conservées au-delà de la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale.

Toutefois, les données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre du respect d'une obligation légale, peuvent faire l'objet d'une politique d'archivage intermédiaire pour une durée n'excédant pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont conservées, conformément aux dispositions en vigueur (notamment mais non exclusivement celles prévues par le [code de commerce](#), le [code civil](#) et le [code de la consommation](#)). Il convient de prévoir à cet effet une base de données d'archives dédiée ou une séparation logique dans la base de données active, après avoir opéré un tri des données pertinentes à archiver. Pour pouvoir conserver, au-delà de la durée de conservation fixée au regard de l'article 6 (5°) de la loi, des informations relatives à des clients ou des prospects à des fins d'analyses ou d'élaboration de statistiques agrégées, les données doivent être anonymisées de manière irréversible, en procédant à la purge de toutes les données à caractère personnel, y compris les données indirectement identifiantes. À cet égard, le G29 a adopté un avis le 10 avril 2014 sur les techniques d'anonymisation.

Par ailleurs et sous réserve du respect de l'article 6 de la présente norme, les données des clients utilisées à des fins de prospection commerciale peuvent être conservées pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale (par exemple, à compter d'un achat, de la date d'expiration d'une garantie, du terme d'un contrat de prestations de services ou du dernier contact émanant du client).

Les données à caractère personnel relatives à un prospect non client peuvent être conservées pendant un délai de trois ans à compter de leur collecte par le responsable de traitement ou du dernier contact émanant du prospect (par exemple, une demande de documentation ou un clic sur un lien hypertexte contenu dans un courriel ; en revanche, l'ouverture d'un courriel ne peut être considérée comme un contact émanant du prospect).

Au terme de ce délai de trois ans, le responsable de traitement pourra reprendre contact avec la personne concernée afin de savoir si elle souhaite continuer à recevoir des sollicitations commerciales. En l'absence de réponse positive et explicite de la personne, les données devront être supprimées ou archivées conformément aux dispositions en vigueur, et notamment celles prévues par le [code de commerce](#), le [code civil](#) et le [code de la consommation](#).

Concernant les pièces d'identité :

En cas d'exercice du droit d'accès ou de rectification, les données relatives aux pièces d'identité peuvent être conservées pendant le délai prévu à l'[article 9 du code de procédure pénale](#) (soit un an).

En cas d'exercice du droit d'opposition, ces données peuvent être archivées pendant le délai de prescription prévu à l'[article 8 du code de procédure pénale](#) (soit trois ans).

Concernant les données relatives aux cartes bancaires :

Les données relatives aux cartes bancaires doivent être supprimées une fois la transaction réalisée, c'est-à-dire dès son paiement effectif, qui peut être différé à la réception du bien, augmenté, le cas échéant, du délai de rétractation prévu pour les contrats conclus à distance et hors établissement, conformément à l'[article L. 221-18 du code de la consommation](#).

Dans le cas d'un paiement par carte bancaire, le numéro de la carte et la date de validité de celle-ci peuvent être conservés pour une finalité de preuve en cas d'éventuelle contestation de la transaction, en archives intermédiaires, pour la durée prévue par l'[article L. 133-24 du code monétaire et financier](#), en l'occurrence treize mois suivant la date de débit. Ce délai peut être étendu à quinze mois afin de prendre en compte la possibilité d'utilisation de cartes de paiement à débit différé. Ces données doivent être utilisées uniquement en cas de contestation de la transaction. Les données conservées à cette fin doivent faire l'objet de mesures de sécurité, telles que décrites à l'article 8 de la présente norme et à l'[article 5 de la délibération n° 2013-358 du 14 novembre 2013 susvisée](#).

Les données relatives aux cartes bancaires peuvent être conservées plus longtemps sous réserve d'obtenir le consentement exprès du client, préalablement informé de l'objectif poursuivi (par exemple, faciliter le paiement des clients réguliers). La durée de conservation ne saurait alors excéder la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité visée par le traitement. Le consentement doit prendre la forme d'un acte de volonté explicite et peut par exemple être recueilli par l'intermédiaire d'une case à cocher, non précochée par défaut. Il ne peut résulter de l'acceptation de conditions générales. La commission recommande par ailleurs que le responsable de traitement intègre directement sur son site marchand un moyen simple et gratuit de revenir sur le consentement donné pour la conservation des données de la carte, afin de faciliter les achats ultérieurs. De manière générale, les données relatives au cryptogramme visuel ne doivent pas être conservées au-delà du temps nécessaire à la réalisation de chaque transaction, y compris en cas de paiements successifs ou de conservation du numéro de la carte pour les achats ultérieurs

Lorsque la date d'expiration de la carte bancaire est atteinte, les données relatives à celles-ci doivent être supprimées.

Concernant la gestion des listes d'opposition à recevoir de la prospection :

Lorsqu'une personne exerce son droit d'opposition à recevoir de la prospection auprès d'un responsable de traitement, les informations permettant de prendre en compte son droit d'opposition doivent être conservées au minimum trois ans à compter de l'exercice du droit d'opposition. Ces données ne peuvent en aucun cas être utilisées à d'autres fins que la gestion du droit d'opposition et seules les données nécessaires à la prise en compte du droit d'opposition doivent être conservées (par exemple, l'adresse électronique).

Concernant les statistiques de mesure d'audience :

Au sujet des statistiques de mesure d'audience, les informations stockées dans le terminal des utilisateurs (par exemple, les cookies) ou tout autre élément utilisé pour identifier les utilisateurs et permettant la traçabilité des utilisateurs ne doivent pas être conservés au-delà de treize mois. Les nouvelles visites ne doivent pas prolonger la durée de vie de ces informations. Les données de fréquentation brutes associant un identifiant ne doivent pas être conservées plus de treize mois. Au-delà de ce délai, les données doivent être soit supprimées, soit anonymisées. »

6.3 Conformément aux dispositions des [Articles 15 à 19 du règlement général sur la protection des données \(RGPD\)](#), relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu, ainsi que leur représentant légal si ils sont mineurs ou majeurs protégés, bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant au responsable du traitement à savoir, la société organisatrice, une demande en ce sens :

par courrier papier à l'adresse suivante :

*Centre E.LECLERC SODIART ,
1400 route de MOISSAC
(82100) CASTELSARRASIN.*

6.4 En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Télécom, sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu :

*Centre E.LECLERC SODIART ,
1400 route de MOISSAC
(82100) CASTELSARRASIN.*

Elle doit être accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 7 : Litiges et responsabilités :

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la *SCP MAUREL-TOURON Marie-Christine & JAUFFRET Philippe*, Huissiers de Justice Associés.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec avis de réception dans un délai de 1 (un) mois après la proclamation des résultats.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier, ou d'annuler le présent Jeu dans le respect des prescriptions de l'article 5 du présent règlement.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 : Convention de preuve :

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultants des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Article 9 : Attribution de compétence :

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis exclusivement aux tribunaux français compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 10 : Exploitation de l'image des gagnants

Le gagnant autorise par avance la **SOCIETE DISTRIBUTION ARTEL (en abrégé SODIART)**, **Centre E.LECLERC**, dite la « Société Organisatrice » - dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles ou publicitaires -, à publier son nom, et prénom et, le cas échéant, à représenter et à reproduire sa photographie sur tous documents à des fins de promotion, publicité ou de communication, quel qu'en soit le support et sans que cela puisse donner lieu à quelconque indemnisation ou rémunération.

Article 11 : Droits de propriété littéraire et artistique :

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-verbal de Dépôt de Règlement de Jeu sur douze feuillets pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES.